



Arrêté du maire n° PM2025-406

portant autorisation d'occupation du domaine public

Festivités, Noël 2025 – Animations du 21 décembre -
29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les festivités organisées par les communes d'Audierne (29770) et Plouhinec (29780), pour animer la période de Noël 2025 au centre-ville d'Audierne, du vendredi 12 décembre 2025 au mardi 05 janvier 2026,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de ces manifestations, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre des festivités « Le Goyen en Lumières », le Bagad et Cercle de Beuzec fera une représentation le dimanche 21 décembre 2025, de 17 H à 18 H 30.

Article 2 : Les pré-significations, signalisations et infrastructures nécessaires à l'organisation de ces manifestations seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne dès le jeudi 18 décembre 2025.

Les axes de déambulation de la manifestation seront donc fermés à la circulation routière le dimanche 21 décembre 2025 à compter de 16 H 55 jusqu'à la fin de déambulation prévue place de la République à Audierne vers 18 H 30.

Les véhicules venant de Plouhinec ou de Pont-Croix seront déviés au niveau du rond-point de la Libération.

Les véhicules venant du quai Pelletan seront déviés par le quai pour repartir vers l'axe littoral.

Les véhicules descendant de la rue du 14 juillet seront déviés vers la rue Marcellin Berthelot.

Article 3 : A la fin des animations, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période des animations. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 02 décembre 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué à la circulation,
Éric BOSSER



Destinataires :

Société Dédé Férezou Animations /
Les bagad et cercle de Beuzec
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Commune de Plouhinec (29780) / Département du Finistère
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien et adjoint à la circulation
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Didier LOAS, conseiller délégué à la vie associative
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne / M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe

PM2025-2025-406

PLAN DE CIRCULATION DU DEFILÉ

